

# ENQUETE FLASH VILLE & BANLIEUE

## LA GOUVERNANCE DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE

La loi 2014-173 du 21 février 2014, « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » introduit d'importants changements dans la gouvernance des contrats de ville :

- Ceux-ci sont désormais conclus à l'échelle intercommunale et la politique de la ville devient une compétence obligatoire (pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération) ou optionnelle (pour les communautés de communes), des EPCI... au sein desquels ils exigent désormais un rapport et un débat annuels, ainsi qu'un mécanisme de solidarité financière et fiscale.
- Ces contrats sont désormais placés sous la responsabilité du Préfet, du Président de l'intercommunalité et du maire.
- Ils doivent être signés par les Régions et départements concernés.
- Ils mobilisent non seulement les crédits spécifiques de la politique de la ville mais aussi les politiques et crédits de droit commun de l'Etat, des régions et Départements concernés, ainsi que les fonds européens gérés par les Régions.
- Enfin, ils associent directement et officiellement des représentants des habitants des quartiers concernés, issus des conseils citoyens devenus obligatoires dans chacun des quartiers prioritaires. Alors que 303 contrats de ville (sur 390) sont désormais signés (au 15 septembre 2015), nous avons voulu enquêter sur la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, comprendre les stratégies et les choix effectués dans les différents territoires, identifier les avancées et les obstacles rencontrés par les villes de l'association, dresser un état qualitatif de leur démarrage à 3 mois de la fin l'année. Une dizaine de villes ont répondu à notre enquête (liste à la fin de ce document).Voici, pour en débattre et prolonger leurs réflexions, la synthèse de leurs comptes-rendus.

Alors que 303 contrats de ville (sur 390) sont désormais signés (au 15 septembre 2015), nous avons voulu enquêter sur la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, comprendre les stratégies et les choix effectués dans les différents territoires, identifier les avancées et les obstacles rencontrés par les villes de l'association, dresser un état qualitatif de leur démarrage à 3 mois de la fin l'année.

Une dizaine de villes ont répondu à notre enquête (liste à la fin de ce document).Voici, pour en débattre et prolonger leurs réflexions, la synthèse de leurs comptes-rendus.

### 1. L'engagement de l'EPCI dans le Contrat de ville

---

#### 1.1. Qualité et intensité de l'engagement intercommunal

- On constate de façon générale que **les agglomérations jouent leur rôle de pilote local dans l'élaboration des nouveaux contrats de ville**, la conduite du diagnostic, la coordination stratégique, le calibrage de l'ingénierie, la prise en charge des fonctions transversales (d'étude, d'animation, d'évaluation...), des missions pour lesquelles elles se font, le cas échéant, accompagner par des bureaux d'études.

- On observe aussi qu'il n'est **pas toujours aisé pour les villes de banlieue de faire partager leurs difficultés spécifiques par les autres élus communautaires**, mais que cet exercice se trouve facilité lorsque le maire de la commune est lui-même vice-président de la CA, chargé de la Politique de la ville (cas d'Allonnes).

## 1.2. Implication dans la définition d'une stratégie commune

- Il existe **une volonté unanime parmi les élus locaux, d'aller vers la définition d'une stratégie commune** en matière de politique de la ville, volonté semble-t-il partagée par l'Etat local et les délégués du préfet.
- Cette volonté s'élargit à la **recherche d'une meilleure interconnaissance des acteurs, d'une culture commune et de modes de faire partagés** (exemple de la GUSP à Allonnes).
- Presque partout, l'organisation de groupes de travail thématiques multi-partenariaux a permis un **accord assez large sur les constats, l'état des lieux et les enjeux à traiter**.
- Subsiste pourtant **une difficulté à s'entendre sur des objectifs opérationnels** par quartier, compte tenu des différences importantes existant entre ces quartiers, dans la nature comme dans l'intensité des problématiques vécues.

## 1.3. Traduction concrète de cet engagement dans l'ingénierie et au-delà

- En général **une équipe projet s'est mise en place à l'échelle de l'agglomération**, pas nécessairement très nombreuse (4 agents à la CUB).
- Mais **les villes ont conservé leur équipe MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)** - parfois prise en charge financièrement par l'agglomération – qui participe au co-pilotage du contrat de ville et assument une fonction de proximité.
- A noter **qu'à Bordeaux, les services de droit commun de l'agglomération ont été associés** à l'élaboration du contrat de ville ; et que **des agents communaux ont pu jouer un rôle d'experts** auprès de l'agglomération pour cet exercice (par exemple sur des thématiques nouvelles pour elle, comme la prévention de la délinquance).
- A noter aussi **qu'à Montreuil, le processus de transferts de personnels a été gelé** par les lois de décentralisation et la construction du Grand Paris : **la réorganisation s'est faite à moyens constants, sans création de postes transversaux au sein de l'EPCI**.

## 1.4. Mode de gouvernance locale Communes / Agglomération

- De façon générale, **les agglomérations se sont dotées d'un COPIL multi-partenarial** coprésidé par le Président de l'EPCI et le préfet mais associant tous les maires, et tous les partenaires institutionnels ; **et d'un COTECH réunissant les techniciens de tous ces partenaires**.
- Un peu partout, existent **des groupes de travail thématiques sur les 4 piliers du contrat de ville**, parfois complétés d'ateliers spécialisés sur les différents sujets : éducation, culture, sport, santé, prévention...
- **La rénovation urbaine est davantage traitée au niveau de l'agglomération**, même si les villes y sont associées. Parfois des instances de pilotage dédiées à l'échelle intercommunale.
- **Les conseils citoyens restent des dispositifs pilotés par les villes**.
- Le passage à l'opérationnel et la déclinaison en programmes d'actions se font soit à l'échelle des groupes de travail, soit en COTECH, soit au sein de conférences territoriales se réunissant tous les trimestres (cas de Courcouronnes).

## **1.5. Moyens dévolus aux communes en politique de la ville ; Pacte de solidarité financière et fiscale**

- **La question des moyens et de la solidarité financière compte parmi les plus épineuses**, parfois taboue, des nouveaux contrats
- Bien sûr, plusieurs agglomérations font état de l'existence d'une **DSC forte** (Grand Evreux) ou du **financement des associations de terrain** (Courcouronnes) au titre de la solidarité intercommunale
- A noter que **Bordeaux Métropole retient 50% des crédits pour financer ses interventions dans les quartiers de la politique de la ville**, ce qui constitue un levier de redistribution important.
- **Aucun Pacte de solidarité financière et fiscale nulle part...** même si l'engagement a été pris dans un cas, à la CA du Plateau de Saclay (Ville des Ulis).

## **2. La mobilisation des collectivités de rang supérieur (département et région)**

---

### **2.1. Positionnement et participation à l'élaboration du contrat, signature du contrat**

- **Les Conseils départementaux sont tous signataires et assez impliqués dans les groupes de travail** thématiques, même s'ils peuvent paraître « suiveurs » par rapport à l'Etat et la Région
- **Le Conseil régional d'Ile-de-France est assez critiqué** par les territoires ayant répondu à l'enquête bien qu'il ait signé les contrats de ville : **pas d'orientation stratégique, pas d'engagement opérationnel**, déplorent certaines communes.
- **Le Conseil régional d'Aquitaine semble plus impliqué au titre de la politique régionale et comme autorité de gestion des fonds européens FSE/FEDER** : dans une approche intégrée Europe 2020 reconnaissant l'importance du fait urbain pour une croissance intelligente, durable et inclusive
- A noter que le **Conseil régional d'Aquitaine et le conseil départemental de Gironde CD 33 paraissent vouloir prendre compte la situation sociale et financière de chacun des territoires...**

### **2.2. Investissement dans les quartiers en politique de la ville et sites relevant du NPNRU**

- Même s'ils paraissent sur le point de s'engager (comme en Essonne ou dans l'Eure), **tous les départements n'ont pas tous encore pris d'engagement ferme pour l'avenir.**
- **Quant aux Régions, elles se positionnent principalement sur l'aide aux PRU relevant de l'intérêt régional.**

### **2.3. Mobilisation de leurs politiques de droit commun ; articulation avec les autres politiques d'aménagement**

- De façon générale, **les villes de banlieue ne se sentent pas encore nécessairement très soutenues par le droit commun de l'Etat** dans le cadre de leur nouveau contrat de ville.
- De façon plus globale, **l'instauration d'une démarche transversale à l'ensemble des politiques publiques, l'articulation des dispositifs entre les différents échelons de responsabilité, sont identifiés comme des enjeux** de la nouvelle période de contractualisation de la politique de la ville.

- **Le cas de la région Ile-de-France mérite d'être étudié de plus près** car si certains acteurs affirment qu'elle mobilise son droit commun sur les axes « Politique éducatives, Formation, Développement économique et accès à l'emploi, Amélioration du cadre de vie et mobilités, Cohésion sociale et citoyenneté »... ou sur les axes transversaux des contrats de ville, « Jeunesse, Egalité F/H, Lutte contre les discriminations »... Les villes de Montreuil, des Ulis et de Chanteloup-les-Vignes n'en font pas, semble-t-il, la même expérience.
- **La crainte existe aussi que la mobilisation du droit commun de l'Etat ne vienne justifier la baisse des crédits spécifiques** et donc, une certaine forme de désengagement financier de l'Etat.

### 3. La mobilisation du droit commun de l'Etat

---

#### 3.1. Connaissance et référence aux conventions interministérielles de 2013/2014

- **Si ces conventions sont généralement connues, les responsables locaux des villes partagent l'impression que cela ne suit pas sur le terrain**, dans les interventions de l'Etat local : qu'il n'existe pas, pour les différents services concernés, d'engagement chiffré communicable par quartier en politique de la ville.
- **Pôle Emploi**, qui semble avoir des objectifs plus forts dans les quartiers prioritaires, **fait peut-être exception à ce constat** (aux dires de Saint-Martin d'Hères, **à confirmer**).
- Exemple des Ulis où des conventions tripartites entre la ville, l'Agglo et l'Etat local vont se mettre en place : sur la mixité sociale, la rénovation urbaine, les abattements de TFPB, la lutte contre les discriminations.

#### 3.2. Implication des divers services publics dans le contrat de ville et la politique de la ville

- **La participation des services de l'Etat** (Emploi, Education nationale, Police, ARS, Missions locales) **au diagnostic et aux groupes de travail du contrat de ville est désormais fréquente**.
- **Mais la traduction opérationnelle de leur engagement en objectifs, actions et moyens d'intervention reste incertaine et floue**.

#### 3.3. Fléchage des dispositifs publics de droit commun vers les quartiers en politique de la ville

- **Le fléchage des dispositifs de droit commun de l'Etat vers les quartiers prioritaires reste impossible à apprécier aujourd'hui** car quasi inexistant.
- **Cet objectif de la réforme Lamy reste concrètement à traduire sur le terrain**.

#### ECHANTILLON

**9 territoires (8 villes et 1 agglomération) ont répondu à l'enquête à ce jour, à savoir : Allonnes, (72), Chanteloup-les-Vignes (78), Courcouronnes (91), Le Grand Evreux (27), Montreuil (93), Saint-Martin-d'Hères (38) Talence (33), Le Tremblay-en-France, (93) Les Ulis (91).**